



POUVOIR JUDICIAIRE

C/26463/2020

ACJC/768/2021

DECISION

DE LA COUR DE JUSTICE

Chambre civile

DU MERCREDI 9 JUIN 2021

Requête (C/26463/2020) formée le 16 décembre 2020 par **Monsieur A**_____
domicilié _____ (Genève), comparant en personne, tendant à l'adoption de B_____,
née le _____ 1980.

* * * * *

Décision communiquée par plis recommandés du greffier
du **14 juin 2021** à :

- **Monsieur A**_____
_____, _____.
- **Madame B**_____
_____, _____.
- **Madame C**_____
_____, _____.

Vu la requête du 16 décembre 2020 adressée à la Cour de justice, par laquelle A_____ a exprimé la volonté d'adopter la fille de son épouse, B_____, née le _____ 1980;

Vu les pièces produites;

Attendu que par courrier du 29 mai 2021, A_____ a retiré sa requête;

Qu'en conséquence la Cour raye l'affaire du rôle (art. 242 CPC);

Qu'il ne sera pas perçu de frais, l'avance versée étant restituée au requérant.

* * * * *

PAR CES MOTIFS,

La Chambre civile :

Donne acte à A_____ de ce qu'il a retiré la requête formée le 16 décembre 2020 visant le prononcé de l'adoption par lui-même de B_____.

Dit qu'il n'est pas perçu de frais.

Invite en conséquence les Services financiers du Pouvoir judiciaire à restituer à A_____ son avance de frais en 1'000 fr.

Siégeant :

Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président; Mesdames Paola CAMPOMAGNANI et Jocelyne DEVILLE-CHAVANNE, juges; Madame Jessica QUINODOZ, greffière.

Indication des voies de recours :

*Conformément aux art. 308 ss du code de procédure civile (CPC), la présente décision peut faire l'objet d'un appel par-devant la Chambre de surveillance de la Cour de justice dans les **10 jours** qui suivent sa notification.*

***L'appel** doit être adressé à la Cour de justice, place du Bourg-de-Four 1, case postale 3108, 1211 Genève 3.*